



**Pacte international relatif
aux droits civils et politiques**

Distr. générale
22 janvier 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'homme

**Observations finales du Comité des droits
de l'homme: Serbie***

Additif

**Informations reçues de la Serbie au sujet de la suite
donnée aux observations finales du Comité**

[25 juillet 2012]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Réponses aux observations finales du Comité des droits de l'homme concernant le deuxième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (par. 12, 17 et 22)

1. À sa 101^e séance, qui s'est tenue les 18 et 19 mars 2011 à New York, le Comité des droits de l'homme a examiné le deuxième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en présence de la délégation de la République de Serbie. Il a adopté des observations finales comprenant des recommandations que la Serbie devait mettre en œuvre (CCPR/C/SRB/CO/2). Au paragraphe 25 de ses observations finales, le Comité des droits de l'homme, a prié la Serbie de lui soumettre, dans un délai d'un an à compter de l'examen du rapport, des informations sur la mise en œuvre des recommandations concernant les charniers de Batajnica (par. 12), le fonctionnement des autorités judiciaires (par. 17) et le statut des Roms (par. 22).

Charniers de Batajnica

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 12 des observations finales (CCPR/C/SRB/CO/2)

2. Depuis sa création, le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre s'est donné parmi ses objectifs les plus importants d'enquêter et de faire la lumière sur les faits et circonstances relatifs à la découverte de cadavres en différents lieux, notamment dans la région de Batajnica.

3. À cette fin, il a été demandé en novembre 2003 au juge d'instruction chargé des crimes de guerre d'ouvrir une enquête. Plus de 80 témoins, impliqués de différentes manières dans le transport ou l'inhumation des dépouilles, ont été entendus.

4. Les principales conclusions du Bureau du Procureur étaient que les cadavres découverts étaient la conséquence des crimes de guerre commis au Kosovo-Metohija; par conséquent, la présence de charniers ne pouvait pas être étudiée isolément mais devait toujours l'être dans le contexte des événements de la guerre et des crimes de guerre commis au Kosovo-Metohija.

5. Les charniers sont la preuve indéniable de violations collectives et systématiques des droits de l'homme au Kosovo-Metohija contre les civils. Ces violations comprennent le meurtre de civils de nationalité albanaise du Kosovo-Metohija au cours des bombardements effectués par les forces de l'OTAN pendant le conflit armé jusqu'à la fin de juin 1999.

6. Le fait que les cadavres enterrés sur le territoire du Kosovo-Metohija ont été par la suite déterrés ou, immédiatement après l'exécution des victimes, chargés sur des camions, transportés et enterrés dans les lieux indiqués en vue de les cacher et de supprimer la preuve des crimes, revêt la même qualité, la même importance et doit recevoir le même traitement que l'exécution elle-même. Dans ce cas précis, il s'agit d'une action planifiée et systématique, avec l'utilisation de véhicules de transport et d'excavatrices et la participation d'un grand nombre de personnes. Cette opération n'aurait pas pu être exécutée à l'insu et sans l'approbation des plus hautes autorités militaires et policières concernées à l'époque en Serbie.

7. En plus des témoins de nationalité serbe, le juge d'instruction chargé des crimes de guerre a également interrogé, sur proposition du procureur, un certain nombre de témoins de nationalité albanaise. Ceux-ci ont été entendus sur le territoire du Kosovo-Metohija, à Pristina, dans les bureaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de la police de la MINUK. Les témoins de nationalité albanaise ont fait une déposition à la demande du procureur et du juge d'instruction. Ils ont apporté des informations détaillées et ont beaucoup contribué à faire la lumière sur certains cas. Cependant, aucun d'eux n'a voulu renouveler sa déclaration devant le tribunal à Belgrade.

8. À la demande du Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre, le Ministère des crimes de guerre a présenté un rapport exposant les activités menées par la police pour élucider l'affaire de Batajnica. Cependant, les déclarations obtenues ne permettent d'aboutir à aucune conclusion fiable sur les personnes qui auraient pu être les responsables d'actes criminels. Le rapport ne précise ni le nom ni les fonctions des individus qui ont participé aux événements survenus au Kosovo-Metohija ou qui en étaient responsables, et ne contient aucune information sur les personnes responsables du transfert physique des cadavres du Kosovo-Metohija à différents endroits de Serbie.

9. Les dépouilles exhumées à Batajnica ont été restituées à leur famille le 30 juin 2006.

10. L'enquête sur les crimes de guerre au Kosovo-Metohija n'étant pas encore achevée, le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre continuera d'enquêter sur tous les crimes de ce type commis dans la région lors du bombardement de 1999.

L'indépendance des juges et le bon fonctionnement des organes judiciaires

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 17 des observations finales

11. Dans les modifications apportées à la loi sur les juges¹ en décembre 2010, l'article 5 dispose que le collège permanent du Conseil supérieur de la magistrature réexamine les décisions que le premier collège du Conseil a prises concernant la cessation des fonctions des magistrats qui n'avaient pas été élus au cours des élections générales des juges en décembre 2009. En application des dispositions de la loi, le Conseil supérieur de la magistrature a adopté le 23 mai 2011 le Règlement d'application d'une décision sur l'établissement de critères et de normes pour l'évaluation des qualifications, de la compétence et du mérite, ainsi que les règles de procédure applicables au réexamen des décisions prises par le premier collège du Conseil supérieur de la magistrature sur la cessation des fonctions judiciaires de certains juges, règles dont il avait été préalablement convenu lors d'une réunion de représentants de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Association des juges de Serbie. Conformément à la loi sur les juges et aux règles susmentionnées, le Conseil supérieur de la magistrature a entamé le processus de réexamen le 15 juin 2011.

12. Le processus de réexamen est mené dans la transparence, en présence d'observateurs de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, de représentants des médias et d'autres personnes intéressées. Les observateurs accrédités sont autorisés à assister aux débats, mais le paragraphe 3 de l'article 33 du Règlement leur interdit d'assister aux séances de vote. L'article 26 du Règlement prévoit que le Président du Conseil

¹ Journal officiel de la République de Serbie, n^{os} 116/08, 104/09 et 101/10.

supérieur de la magistrature convoque une séance de délibération et de vote après réception de la décision proposée par la Commission. Les délibérations et le scrutin sont secrets, comme dans toutes les procédures judiciaires de la République de Serbie. Selon le Règlement, les séances du Conseil supérieur de la magistrature sont «des séances de délibération et de vote». Pour cette raison, il est impossible d'assister à une séance en tant qu'observateur (comme c'est le cas pour les délibérations et le vote dans toutes les procédures judiciaires et lors des séances des organes de l'État lorsqu'il s'agit de décider d'importantes questions particulières).

13. Le Conseil supérieur de la magistrature publie toutes les informations et décisions liées au processus de révision sur son site Internet, régulièrement mis à jour. Les juges qui n'ont pas été élus sont convoqués en temps voulu, au plus tard huit jours avant l'audience, et sont autorisés à consulter le dossier tous les jours ouvrables dans les locaux du Conseil supérieur de la magistrature. Si un plaignant appelé à l'audience a reçu la convocation avec un préavis de moins de huit jours, le Président de la Commission lui demande s'il veut que l'audience soit maintenue ou reportée afin qu'il ait le temps de préparer son exposé. Lorsqu'un plaignant propose que de nouvelles preuves soient recueillies et que la Commission accepte, l'audience est reportée afin que les preuves en question puissent être rassemblées, après quoi la date d'une nouvelle audience est fixée. Tous les candidats ont la faculté de prendre connaissance des raisons de leur non-élection lors de l'audience ou avant celle-ci et ils bénéficient d'un délai suffisant pour préparer l'exposé qu'ils présenteront à la Commission.

14. Lorsque le Conseil supérieur de la magistrature se prononce sur un dossier, il formule ensuite une décision personnalisée et motivée à l'intention du plaignant. La décision par laquelle le Conseil fait droit à un recours est publiée au Journal officiel de la République de Serbie. Par cette même décision, le juge est élu auprès d'un tribunal approprié. Les juges dont le recours est rejeté par le Conseil supérieur de la magistrature ont le droit de s'adresser directement à la Cour constitutionnelle.

15. Le Conseil supérieur de la magistrature a été saisi de 824 recours contre les décisions prises par le premier collège. Au 6 février 2012, 768 audiences avaient eu lieu, 336 décisions avaient été prises, dont 317 dans le cadre d'une procédure sommaire. Soixante-dix-sept décisions étaient prêtes à être adoptées, 245 recours n'avaient pas été jugés recevables, 6 recours avaient été rejetés, dont 5 étaient raisonnables; la procédure avait été clôturée dans trois dossiers.

16. En ce qui concerne le fonctionnement de l'appareil judiciaire dans l'administration de la justice, un nouveau réseau de juridictions a été créé en vue d'établir l'égalité d'accès à la justice et l'égalité de la charge de travail entre les juges. Le nouveau réseau a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 2010. Les tribunaux ordinaires, les tribunaux supérieurs, les cours d'appel et la Cour suprême de cassation sont des juridictions de droit commun. La Cour suprême de cassation est la plus haute instance judiciaire de la République de Serbie. Les tribunaux de commerce, le tribunal de commerce de deuxième instance, les tribunaux de police, le tribunal correctionnel et le tribunal administratif sont des juridictions spécialisées. La création de chambres de tribunaux correctionnels et d'unités judiciaires des tribunaux ordinaires et des tribunaux de commerce est également prévue par la loi spéciale.

17. Les présidents des tribunaux ont l'obligation de veiller au bon fonctionnement de leur juridiction; ils définissent un programme de traitement de l'arriéré des affaires inscrites au rôle et supervisent sa progression tous les mois. La mise en œuvre des mesures prévues au programme contribue à réduire le nombre d'affaires anciennes inscrites au rôle et à accélérer leur règlement. Les parties ont le droit de déposer plainte directement auprès du président de la juridiction supérieure, du Président de la Cour suprême de cassation et du Conseil supérieur de la magistrature concernant l'activité du tribunal s'ils estiment qu'il peut y avoir obstruction de la procédure.

18. En 2011, une nouvelle loi sur l'exécution et la sécurité² a été adoptée. Elle devrait permettre aux procédures d'exécution d'être plus efficaces et plus rationnelles afin d'assurer un paiement rapide des créances. Dans les procédures d'exécution, les décisions sont prises par un juge unique; en deuxième instance, elles sont prises par un collège de trois juges appartenant à la même juridiction. De cette façon, l'ensemble de la procédure se déroule devant le même tribunal; grâce à la fixation de délais courts pour parvenir à une décision conformément aux règles gouvernant les voies de recours, l'ensemble de la procédure se déroule beaucoup plus vite et plus efficacement.

19. Selon la nouvelle loi sur les notaires³, le notaire est compétent pour diverses missions, comme la rédaction et la vérification des contrats de don, des contrats de soins à vie, l'utilisation de biens immobiliers par des personnes incompétentes ou la vérification des déclarations de paternité. Cela devrait permettre aux citoyens de mener à bien beaucoup plus rapidement des formalités qu'ils ne pouvaient jusqu'à présent accomplir qu'auprès des tribunaux.

20. La nouvelle loi sur les procédures civiles⁴ est en vigueur depuis le 1^{er} février 2012. Elle comprend une série de dispositions relatives à l'efficacité du procès. Elle prévoit par exemple un délai dans lequel un procès doit prendre fin. Le juge rend une ordonnance indiquant le nombre et la date des audiences à tenir et la date prévue pour la fin des débats. Les débats peuvent être prolongés dans deux cas: en vue de recueillir des éléments de preuve ou si un juge ne peut pas assister à une audience.

21. Le nouveau Code de procédure pénale⁵ est entré en vigueur le 16 janvier 2012. Il prévoit l'ouverture d'une enquête par le ministère public pour les infractions relevant du crime organisé et les crimes de guerre. Le nouveau Code relatif aux autres infractions entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2012. Il devrait permettre de raccourcir la durée de la procédure. Ainsi, en cas de recours en appel, la juridiction du premier degré peut rouvrir la procédure principale et reprendre les débats si l'acte d'appel énonce des faits et apporte de nouvelles preuves.

L'amélioration de la situation des Roms

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 22 des observations finales

1. Campagnes destinées à promouvoir la tolérance et le respect de la diversité

22. De grands efforts sont faits pour éradiquer les stéréotypes, en particulier ceux qui visent la population rom, considérée comme l'un des groupes les plus vulnérables de la République de Serbie, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation à la tolérance et au respect de la diversité.

23. En 2011, le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales (Administration des droits de l'homme et des minorités) a organisé un appel d'offres visant à rassembler des projets d'associations de la société civiles axés sur la protection et la promotion des droits de l'homme. Au cours de ce processus, 11 associations ont reçu des fonds publics, d'un montant total de 5 millions

² Journal officiel de la République de Serbie, n^{os} 31/11 et 99/11.

³ Journal officiel de la République de Serbie, n^o 31/11.

⁴ Journal officiel de la République de Serbie, n^o 72/11.

⁵ Journal officiel de la République fédérale de Yougoslavie, n^{os} 70/01 et 68/02, et Journal officiel de la République de Serbie, n^{os} 85/05, 49/07, 20/09, 72/09 et 76/10.

de dinars, afin de réaliser des projets de promotion des droits de l'homme, particulièrement en faveur de l'exercice des droits de la minorité nationale rom.

24. La campagne médiatique lancée par MTV Serbie le 13 septembre 2011, avec la chanson «Do you know who I am» (Sais-tu qui je suis?) du groupe KAL, avait pour objectif l'affirmation de la culture rom.

25. Le programme «Calendrier des droits de l'homme 2012» fait également partie de la campagne destinée à promouvoir la tolérance et le respect de la diversité. Il est organisé par le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales (Administration des droits de l'homme et des minorités). Le programme prévoit que chaque mois de l'année doit être consacré à un domaine particulier des droits de l'homme, au cours duquel un ensemble d'activités contribueront à l'amélioration de la situation de certains groupes et minorités ainsi qu'à la promotion des valeurs et des principes inhérents aux droits de l'homme fondamentaux. Les domaines retenus pour chaque mois seront choisis en fonction des jours fériés de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres jours fériés observés sur le plan international. Par exemple, le mois de mars est consacré aux droits de la femme, le mois de mai à la promotion des différences et à la lutte contre la discrimination, le mois de décembre aux droits des personnes handicapées et à la semaine des droits de l'homme.

26. Le programme «Calendrier des droits de l'homme 2012» prévoit l'allocation de fonds pour la réalisation de projets d'associations de la société civile portant sur des sujets donnés qui correspondent à la célébration des journées consacrées à un domaine précis des droits de l'homme, en vue de contribuer au développement et à l'affirmation des droits de certains groupes ainsi qu'à l'amélioration de leur situation. Le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales (Administration des droits de l'homme et des minorités) a annoncé que l'appel d'offres pour les projets avait été mené à bien en mars-avril 2012. L'Administration des droits de l'homme et des minorités a participé à la célébration, le 8 avril, de la Journée internationale des Roms, au cours de laquelle des activités de promotion de la culture rom étaient organisées; elle apporte aussi un soutien aux jeunes talents de la minorité nationale rom.

2. Organisations politiques

27. En vertu de l'article 9 de la loi relative aux partis politiques⁶, un parti politique peut être créé par une minorité nationale, à l'initiative d'au moins 1 000 citoyens de la République de Serbie, adultes et aptes au travail. La loi permet d'encourager et d'améliorer sensiblement, que ce soit directement (au sein du parti de la minorité nationale) ou indirectement (en tant qu'organe électoral), l'action des représentants des minorités nationales dans le processus de développement et d'amélioration des institutions politiques et de la société dans son ensemble. Cette formule constitue une bonne pratique pour favoriser la participation des minorités nationales à la vie politique.

28. Au 19 mars 2012, selon le registre des partis politiques tenu par le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales, sur les 87 partis politiques existant en Serbie, 50 avaient été créés par les minorités nationales. Sur ces 50 partis, 6 d'entre eux avaient pour objet de représenter et de défendre les intérêts de la minorité nationale rom (le Parti démocratique rom, la Gauche démocratique rom – DemokratikanilevicaeRromendji, le Parti rom, le Parti uni des Roms – JekutniPartijaRomani, le Parti rom-Unité et l'Union rom de Serbie).

⁶ Journal officiel de la République de Serbie, n° 36/09.

3. Logement

29. Le Ministère de l'environnement, des mines et de l'aménagement du territoire, dans le cadre de ses fonctions de développement du logement en République de Serbie, a pris un certain nombre de mesures stratégiques, juridiques et autres destinées à améliorer la situation des Roms en matière de logement.

30. Dans le cadre de la stratégie d'amélioration de la situation des Roms en République de Serbie, ce même ministère a financé, aux fins de la rénovation des logements et de l'amélioration des conditions de vie dans les campements roms, l'élaboration de projets concernant 10 camps sauvages dans 8 municipalités. Ces projets prévoient la mise en œuvre de mesures pour l'équipement des camps en infrastructures (routes, adduction d'eau, évacuation des eaux usées), l'aménagement et la modernisation des logements délabrés afin de mettre en place des conditions de logement convenables, l'objectif final étant l'homologation de ces installations conformément à la réglementation en vigueur et aux normes définies en République de Serbie. Le financement de l'élaboration de ces projets, ainsi que de leur réalisation pour les communes qui en ont déjà adopté un, se poursuit en 2012. Les crédits destinés à la mise au point de la documentation relative aux projets de construction d'infrastructures et d'amélioration des logements dans les camps qui bénéficient d'une documentation adéquate en matière d'urbanisme ainsi que dans les camps d'autres municipalités intéressées répondant aux critères élémentaires d'attribution de fonds sont inscrits au budget du Ministère de l'environnement, des mines et de l'aménagement du territoire.

31. Dans le cadre de cet objectif, le Ministère a participé à la mise en œuvre de la mesure de renforcement des capacités des collectivités locales par l'élaboration et la publication du «Guide d'homologation des camps roms sauvages».

32. En ce qui concerne les mesures prises sur le plan de la réglementation, la loi relative au logement social a été adoptée⁷. Elle définit les Roms comme un groupe social particulièrement vulnérable, ce qui lui donne priorité dans le traitement des problèmes liés au logement (art. 10).

33. Au début de l'année 2012, sur proposition du Ministère de l'environnement, des mines et de l'aménagement du territoire, le Gouvernement de la République de Serbie a adopté une stratégie nationale du logement social et un plan d'action pour sa mise en œuvre. La stratégie définit les mesures particulières à prendre pour améliorer les conditions de logement des personnes qui vivent dans des camps ne répondant pas aux normes en vigueur – comme les camps sauvages roms – ainsi que de nombreuses autres mesures de développement du logement social en vue d'aider les ménages à revenu faible ou moyen. Une de ces mesures prévoit l'élaboration et l'adoption d'une loi sur les procédures de logement des habitants des camps qui ne répondent pas aux normes.

34. Le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales (Administration des droits de l'homme et des minorités) a élaboré une version pratique du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie d'amélioration de la situation des Roms en République de Serbie pour la période 2012-2014. L'un des objectifs de ce texte est l'harmonisation du cadre stratégique et juridique national avec les règles internationales relatives au droit au logement ainsi que l'établissement de plans de relogement des familles roms qui habitaient des camps devant être fermés. Le Conseil du Gouvernement de la République de Serbie a recherché une solution systémique au déplacement des camps roms afin d'améliorer la situation de cette communauté et de mettre en œuvre la Décennie pour l'intégration des Roms. L'une de ses conclusions porte sur l'élaboration d'un projet de texte relatif à la manière de procéder pendant les opérations

⁷ Journal officiel de la République de Serbie, n° 72/09.

d'expulsion, que devrait entreprendre le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales. L'Administration des droits de l'homme et des minorités a inscrit les crédits nécessaires à cet effet dans son budget de l'année 2012.

35. La réinstallation d'un camp rom dans la zone n° 72 du nouveau Belgrade devrait servir de modèle systémique pour la réinstallation des camps qui ne pourront pas être homologués. La coordination des activités de tous les participants à ce processus est assurée par le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales. La réinstallation du camp en question a été lancée conformément aux directives sur les déplacements liés au développement, mises au point par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement convenable: une équipe spéciale composée de toutes les institutions concernées par la question a été créée; des consultations ont eu lieu avec les habitants du camp; des visites du nouveau site proposé ont été organisées. En coopération avec la Mission de l'OSCE en Serbie et avec l'aide financière de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), du bois de feu a été fourni à tous les habitants du camp.

36. Une nouvelle loi relative au domicile permanent et temporaire des citoyens⁸ a été adoptée. Elle facilite l'enregistrement du lieu de résidence pour tous, y compris les Roms. En vertu des paragraphes 2 et 4 de l'article 11, si un citoyen n'est pas en mesure de justifier d'un domicile par un acte de propriété de logement, un bail ou un autre document juridique, l'autorité compétente définira comme son lieu de résidence habituel l'adresse de l'institution dans laquelle il réside en permanence ou bien l'adresse du centre de protection sociale le plus proche, pour autant que l'intéressé se soit enregistré à cette fin auprès de l'organisme concerné.

4. Inscription au registre des naissances

37. La loi sur l'état civil⁹ permet un exercice simplifié et plus rapide des droits des citoyens en matière d'inscription à l'état civil et de délivrance d'extraits des registres.

38. Lors du suivi des activités liées à l'inscription d'une naissance au registre, on a constaté les effets positifs de l'application de la loi sur l'état civil. En 2009, 9 573 demandes ont été reçues et traitées et, en 2010, 7 996 demandes. Compte tenu des résultats obtenus au cours des deux premières années suivant l'adoption de la loi, 774 demandes ont été reçues et traitées en 2011.

39. Le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales a suivi de près la situation en matière d'exercice du droit à l'inscription des naissances à l'état civil et a mis en place une coopération avec les autorités nationales compétentes, les représentants des institutions internationales et la société civile. Toutes les rencontres ont été utiles pour définir des mesures qu'il faudra encore prendre pour régler ce problème.

40. La loi portant modification de la loi relative aux taxes administratives¹⁰ a été adoptée le 5 juillet 2011. Elle introduit la gratuité des actes et des formalités afférents à l'exercice du droit à l'inscription au registre des naissances:

⁸ Journal officiel de la République de Serbie, n° 87/11.

⁹ Journal officiel de la République de Serbie, n° 20/09.

¹⁰ Journal officiel de la République de Serbie, n° 50/11.

a) L'initiative destinée à l'adoption de mesures spéciales et à des activités qui aboutiront à la modification de la loi afin de définir une procédure judiciaire ayant pour objet de déterminer l'existence d'une naissance et son inscription à l'état civil lorsque cette naissance ne peut pas être prouvée devant une instance administrative;

b) À l'initiative du Médiateur, le renvoi devant l'Assemblée nationale de la République de Serbie de la proposition de loi portant modification de la loi relative aux règlements extrajudiciaires pour adoption;

c) Une demande de modification de la loi relative aux frais judiciaires a été adressée au Ministère de la justice dans le but d'établir la gratuité de toutes les procédures menées devant les tribunaux pour établir l'existence d'une naissance afin que celle-ci soit inscrite à l'état civil;

d) L'instruction relative aux activités des services qui traitent en première instance des procédures administratives concernant les registres à la suite d'une demande d'inscription d'une naissance à l'état civil est accompagnée des pièces suivantes: une copie de la confirmation donnée à l'usager lors de la présentation de la demande d'inscription d'une naissance dans le but d'exercer son droit à la gratuité de ces actes, comme la loi l'a prévu pour les actes liés à l'exercice du droit en question; une information sur la procédure d'exercice de ce droit, que le service concerné a l'obligation de communiquer à toute personne qui demande l'enregistrement d'une naissance;

e) La réunion avec des coordonnateurs roms qui a eu lieu au niveau des collectivités locales afin de les informer des activités du Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales devrait permettre aux personnes qui ne sont pas encore inscrites à l'état civil de pouvoir le faire;

f) L'accord entre le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales, le Médiateur et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui met en place pour la première fois les bases d'une coopération plus étroite en vue de planifier et de mener à bien des activités permettant d'apporter une aide aux membres de la minorité nationale rom lors de la procédure d'inscription d'une naissance à l'état civil.

41. Dans le but d'identifier les personnes dont la naissance n'a pas été enregistrée, le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales (Administration des droits de l'homme et des minorités) a lancé un appel d'offres pour la réalisation des projets élaborés par les associations concernées par l'amélioration de la situation des Roms. Une somme d'un montant total de 40 000 euros a été allouée aux associations qui répondaient aux critères de l'appel d'offres.

42. Outre le fait qu'elle permet de régler la question de l'inscription au registre des naissances, la loi sur l'état civil définit la procédure de renouvellement des registres détruits ou manquants pour le territoire de la province autonome du Kosovo-Metohija. En vertu de l'article 6 de la loi, les activités liées à la tenue des registres ainsi que les procédures administratives correspondantes en première instance sont menées, dans la province autonome, par les municipalités de Nis (pour la ville de Pristina et les communes de Podujevo, Glogovac, Obilic, Lipljan et Kosovo Polje), Kragujevac (pour les communes de Pec, Istok et Klina), Kraljevo (pour les communes de Kosovska Mitrovica, Srbica, Zubin Potok, Vucitrn, Zvecan et Lepsavic), Kruševac (pour les communes de Prizren, Orahovac, Suva Reka et Gora), Jagodina (pour les communes de Djakovica et Decani), Vranje (pour les communes de Gnjilane, Vitina, Kosovska Kamenica et Novo Brdo) et Leskovac (pour les communes d'Urosevac, Kacanik, Stimlje et Strpce).

43. Le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales (Administration des droits de l'homme et des minorités) a soutenu la campagne lancée par le Conseil national de la minorité nationale rom et le Bureau de l'intégration des Roms de la province autonome de Voïvodine pour la promotion du recensement, avec un budget de 1,5 million de dinars. Cette initiative a été menée en coopération avec la Mission de l'OSCE en Serbie et l'aide financière de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA).

5. Enseignement

44. En République de Serbie, une attention spéciale est accordée à l'enseignement primaire fonctionnel destiné aux adultes, particulièrement pour la population rom, qui est la plus vulnérable sur le plan social et sur le plan scolaire, dans le but d'intégrer les adultes et les jeunes de plus de 15 ans dans les circuits socioéconomiques du pays au moyen d'une formation professionnelle acquise au cours des études primaires ou juste après celles-ci.

45. Le projet «Éducation des adultes en Europe du Sud-Est», mené par le Ministère de l'éducation et des sciences et mis en œuvre dans les pays de la région avec le soutien financier de l'État allemand, a pour objet d'améliorer les possibilités d'emploi grâce à l'éducation et à la formation professionnelle continues ainsi que de promouvoir des groupes et des minorités nationales socialement vulnérables.

46. L'enseignement primaire fonctionnel permet d'intégrer les populations pauvres dans la vie sociale, économique, politique et culturelle de la communauté et favorise leur contribution au développement du pays. Il permet également l'intégration et le retour des adultes dans le système éducatif afin d'exercer leur droit à l'enseignement primaire garanti par la Constitution. Il rend possible la poursuite des études conformément aux besoins et aux capacités des adultes. Enfin, il permet d'obtenir l'acte officiel qui atteste des qualifications requises pour l'exercice de certains métiers.

47. L'enseignement primaire fonctionnel en République de Serbie, qui relève du projet «Deuxième chance», financé par des fonds de l'Union européenne, a été mis en œuvre entre 2011 et 2013. Il vise des groupes sociaux vulnérables qui sont plus exposés que d'autres à la discrimination. Environ 4 000 élèves adultes bénéficient de ce projet.

48. Le projet «Deuxième chance» devrait répondre aux besoins de connaissance et de compétence des personnes qui n'ont ni métier ni qualification, qui sont sans emploi, licenciées, ainsi qu'aux besoins des personnes handicapées, des minorités nationales, des femmes en zone rurale, des détenus, des illettrés ou de ceux qui n'ont pas achevé leurs études primaires.

49. L'objectif général du projet est le développement d'un système moderne d'enseignement fonctionnel pour les adultes en République de Serbie, qui contribuera efficacement à la création d'emplois, au recul de la pauvreté, à la cohésion sociale et au développement économique du pays. À l'issue de ce projet, le principe de l'enseignement primaire fonctionnel sera introduit à titre général dans le système de l'enseignement général en Serbie.

50. Depuis l'année scolaire 2003/04, des mesures temporaires spéciales dans le domaine de l'enseignement à l'égard des membres de la minorité nationale rom sont mises en œuvre en République de Serbie grâce à la coopération des autorités du système éducatif et de celles chargées de la protection des droits de l'homme et des minorités. Grâce à ces mesures, 854 élèves du primaire et 1 580 élèves du secondaire ont pu être inscrits. Au cours de l'année scolaire 2011/12, 154 élèves roms se sont inscrits à l'université et auprès d'écoles supérieures et 380 auprès d'établissements secondaires. En 2011, une aide financière non renouvelable a été proposée à 185 élèves roms inscrits en première année

à l'université, ce qui représente 3 millions de dinars dans le budget de la République de Serbie.

6. Emploi

51. En 2011, dans le cadre du Plan national d'action pour l'emploi, les Roms ont été identifiés comme une catégorie de personnes ayant du mal à obtenir un emploi; priorité leur a donc été donnée dans la participation à toutes les politiques actives pour l'emploi. En outre, des programmes et mesures spéciaux ont été mis en œuvre afin de stimuler et d'accroître l'emploi des Roms, notamment en encourageant ces derniers à rechercher activement un travail, à participer aux programmes et mesures disponibles sur le marché du travail et à participer aux formations professionnelles offertes (avant tout au programme d'enseignement primaire fonctionnel «Deuxième chance»), en encourageant l'esprit d'entreprise, en encourageant les employeurs à recruter des Roms au moyen de subventions pour la création de postes, en élaborant et en appliquant des mesures spéciales destinées aux femmes roms et en aidant les associations et candidats roms dans le cadre des projets de travaux publics recrutant avant tout des Roms pour élaborer des propositions. Le Service national de l'emploi a amélioré la base de données concernant les Roms. Sur 2 760 Roms adressés à un employeur en vue d'un recrutement, 1 935 ont été recrutés en 2011, dont 715 femmes.

Nombre de personnes roms visées par les politiques d'emploi actives en 2011

	<i>Hommes/femmes</i>	<i>Total</i>
Nombre estimé de postes et plan individuel d'emploi	8 236/6 486	14 722
Personne adressée à un employeur	1 738/1 022	2 760
Formation à la recherche active d'un emploi et associations de recherche d'emploi	157/183	340
Forums de recrutement	485/231	716
Motivation professionnelle pour Roms sans emploi	882/663	1 545
Participation à une formation professionnelle	52/36	88
Enseignement primaire fonctionnel	197/244	441
Information et conseils en matière de développement de l'esprit d'entreprise	295/145	440
Formation à la création et à la gestion d'entreprise	169/78	247
Subventions destinées aux employeurs qui créent de nouveaux postes pour des Roms	4/3	7
Subventions pour les auto-entrepreneurs	26/14	40
Subventions pour cotisations à l'assurance sociale obligatoire	20/12	32
Travaux publics	224/63	287

Source: Rapport du Service national de l'emploi sur la réalisation du Plan national d'action pour l'emploi en 2011.

52. Dans le cadre du projet «Soutien aux efforts nationaux de promotion de l'emploi des jeunes et de la gestion des migrations» et grâce au Fonds d'emploi pour la jeunesse, 396 jeunes Roms ont bénéficié de différents programmes.

53. Au cours de la prochaine période, des mesures actives pour l'emploi viseront les personnes qui ont du mal à obtenir un emploi, et en particulier les groupes vulnérables sur le marché du travail, au moyen du Plan national pour l'emploi de 2012. En 2012, les Roms

seront prioritaires dans la participation aux politiques actives d'emploi, en tant que catégorie ayant des difficultés à obtenir un travail.

7. Représentation au sein des organismes publics

54. En vue d'accroître la participation des minorités nationales à la vie publique et leur présence au sein des organismes publics de la République de Serbie, le Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales, en partenariat avec la Mission de l'OSCE en Serbie et avec l'aide financière de l'ambassade britannique, met en œuvre un programme de stage pour les jeunes issus des communautés rom, albanaise et bosniaque. Au cours du stage, qui dure six mois, les 10 candidats retenus peuvent se familiariser avec les activités de l'administration publique, en travaillant dans les institutions qui jouent le rôle le plus important pour l'exercice des droits collectifs des minorités. Les stagiaires sont affectés non seulement au Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales (Administration des droits de l'homme et des minorités), mais également au Ministère de l'éducation et des sciences, au Ministère de la culture, des médias et de l'information ainsi qu'à l'organe de coordination du Gouvernement de la République de Serbie pour les communes de Presevo, Bujanovac et Medvedja.

8. Protection sociale

55. La réforme du régime de protection sociale de la République de Serbie a débuté il y a dix ans déjà. Les résultats de la réforme sont énoncés dans la loi sur la protection sociale¹¹, en vigueur depuis le 12 avril 2011. Les principes sur lesquels la nouvelle loi se fonde sont les suivants: plein exercice des droits de l'homme et intégration sociale totale, respect de l'intérêt supérieur de l'assuré, participation active des assurés à la définition des services, contrôle de la qualité, prestation de services à l'échelon local, partenariat entre les secteurs public, non étatique et privé.

56. Conformément à la loi sur la protection sociale, cette dernière a pour objectif, d'une part, de maintenir une sécurité financière minimale pour les citoyens, et, d'autre part, d'améliorer la disponibilité des services et la réalisation des droits à la protection sociale. Le système de protection sociale vise également l'égalité des chances dans l'intégration sociale.

57. Grâce à cette loi, non seulement les plus pauvres sont mieux protégés dans la République de Serbie, mais aussi tous les citoyens qui ont besoin du soutien de la société en bénéficient déjà grâce aux services sociaux existants. En vertu de la loi sur la protection sociale, un ensemble de décisions nouvelles ont été prises qui devraient permettre d'améliorer la situation des catégories les plus pauvres et les plus vulnérables (enfants privés de soins parentaux, enfants et adolescents handicapés, personnes handicapées, personnes âgées, Roms, victimes de violences, réfugiés et personnes déplacées) et de leur fournir une aide en matière d'intégration sociale.

58. Conformément à la loi sur la protection sociale, les Roms bénéficient d'un droit à différents types d'aide financière; la protection sociale est accordée aussi aux citoyens étrangers et aux apatrides.

59. Grâce à la mise en œuvre de nouvelles solutions juridiques destinées aux groupes sociaux défavorisés et à l'exercice du droit à l'aide financière, les ménages composés de plusieurs personnes bénéficient d'une meilleure couverture sociale grâce à une échelle d'équivalence qui valorise la présence d'un membre supplémentaire dans le ménage et fait une meilleure distinction entre les adultes et les enfants qui vivent sous le même toit.

¹¹ Journal officiel de la République de Serbie, n° 24/11.

60. En vertu de la loi sur la protection sociale, des normes de qualité de service ont été instaurées grâce à l'accréditation de programmes de formation et à la certification d'experts associés et de tous les prestataires de services sociaux, que ce soit du secteur privé ou d'autres secteurs. Cela implique que seuls des fournisseurs de services autorisés peuvent demander des crédits budgétaires destinés aux groupes sociaux à risque.

61. L'une des nouveautés de la loi sur la protection sociale est la création d'un droit pour les parents qui s'occupent d'un enfant handicapé et ne peuvent donc pas travailler. Si l'un des parents ne travaille pas et s'occupe de l'enfant pendant plus de quinze ans en faisant valoir le droit à l'allocation complémentaire versée aux personnes qui s'occupent d'un proche dépendant, il a droit à une indemnité spéciale correspondant au montant minimal de la pension de retraite au moment où il atteint l'âge général de la retraite prévu par la réglementation en vigueur (60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes). De cette façon, l'État contribue au maintien de l'enfant handicapé au sein de sa famille tout en encourageant les parents à assumer leurs responsabilités.

62. Le développement de services divers, fortement stimulé par la loi sur la protection sociale, permet une intégration meilleure et plus active des Roms dans la société et réduit la discrimination et la marginalisation dont ils sont l'objet.

63. Les services collectifs ont jusqu'à présent été financés principalement par des projets, c'est-à-dire au moyen de sommes versées par des donateurs, la prestation prenant fin à l'issue du projet, dans la mesure où les collectivités locales n'avaient pas les moyens de financer durablement ces services. La nouveauté introduite par la loi sur la protection sociale est un soutien financier apporté par le budget du Ministère de l'emploi et des politiques sociales au moyen d'allocations réservées aux communes moins développées que la moyenne. Dans la plupart de ces communes, ces services seront fournis aux Roms.

64. Depuis plusieurs années, les Roms participent activement aux travaux publics, par le biais des centres d'aide sociale, avec des résultats appréciables. De ce fait, ils participent au processus d'activation et ont la possibilité d'être actifs dans la localité où ils vivent, en tant que citoyens à part entière. Le processus d'activation sera prochainement renforcé grâce à la collaboration du Ministère du travail et des politiques sociales et du Service national de l'emploi.

65. En 2010, le Ministère du travail et des politiques sociales a participé activement à l'élaboration et à l'adoption d'un règlement interministériel sur le resserrement des conditions pour l'estimation des besoins en ce qui concerne la fourniture d'une aide complémentaire aux enfants handicapés en matière d'éducation, de santé et de prestations sociales (coopération du Ministère du travail et des politiques sociales, du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation). Un groupe de travail interministériel a été formé en vue de rehausser les normes des services sociaux et sanitaires et un plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention de la violence à l'égard des enfants et de protection contre celle-ci a été adopté (2010-2012).

66. Une réforme globale est en cours dans la tenue des dossiers et de la documentation du système de protection sociale, dans la méthode de collecte des données sur les usagers et les services fournis (c'est-à-dire les droits exercés) et dans la manière dont les données sont traitées et présentées dans des rapports. L'analyse des demandes contenue dans les directives des traités internationaux de l'ONU pour le suivi de l'application des traités internationaux a été développée. Les recommandations formulées dans cette analyse qui concernent le suivi de la situation de la communauté rom ont été incluses dans la présentation des activités en cours.

67. Le 10 février 2012 s'est tenue la première journée de la protection sociale, projet sans but lucratif du Ministère du travail et des politiques sociales. De nombreux prestataires de services de protection sociale ont participé à cette manifestation. Plusieurs associations

ont participé à la journée (Centre des femmes roms «Bibia», de Belgrade; Association de femmes roms «Osvit», de Nis) et ont présenté leur programme et leurs activités visant à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des membres de la communauté rom.

9. Santé

68. Depuis l'entrée en vigueur en 2005 de nouvelles règles, la procédure de délivrance de la carte de santé aux membres de la communauté rom qui n'ont pas de domicile fixe en République de Serbie en raison de leur mode de vie traditionnel a été simplifiée. Ce document leur est désormais délivré s'ils font une déclaration personnelle indiquant leur lieu de résidence temporaire. De cette façon, les Roms bénéficient, sans autre condition (que ce soit l'emploi, la retraite, etc.), du statut d'affilié au Fonds national d'assurance sociale et jouissent du droit aux soins de santé financés par l'assurance maladie obligatoire.

69. Depuis 2008, le Ministère de la santé met en œuvre un projet intitulé «Recrutement de médiateurs pour la santé des Roms en Serbie». Entre 2008 et 2012, 75 médiateurs ont été recrutés dans 60 centres de santé. Ils ont à ce jour rendu visite à 120 708 Roms, qu'ils ont enregistrés, ont délivré une carte de santé et des documents personnels à 11 835 Roms, ont vacciné 1 476 adultes contre le tétanos et ont vacciné 16 631 enfants. Grâce à leur intervention, 19 528 Roms ont pu choisir leur médecin traitant et 7 295 femmes leur gynécologue. Ont de plus été effectués: 895 mammographies, des examens médicaux pour 2 053 femmes enceintes ou venant d'accoucher, des bilans de santé pour 7 112 autres femmes; 3 668 enfants ont été inscrits à l'école primaire. Une base de données informatisée a été créée sur la santé des Roms, leur éducation, leur emploi et leurs conditions de vie dans les camps. Un manuel des médiateurs de santé a été rédigé afin que, au cours de leurs visites aux Roms, ils les informent de leurs droits en matière de santé en tant que patients.

70. Dans le cadre de ce projet, l'Institut des sciences économiques de Belgrade a élaboré, grâce au financement du Ministère de la santé, obtenu dans le cadre d'un contrat avec le Fonds pour une société ouverte (*Fund for an Open Society*), «L'analyse économique du rôle des médiateurs de santé pour les Roms dans le système de santé publique en Serbie».

71. La recherche d'indicateurs multiples de santé menée en 2011 avec le soutien de l'UNICEF a fait apparaître une baisse du taux de mortalité des enfants vivant dans les camps roms (le calcul était fait sur la base de 1 000 naissances vivantes). Pour les nouveau-nés et les enfants âgés de moins de 1 an, ce taux est tombé de 25 en 2005 à 14 en 2010, et pour les enfants âgés de moins de 5 ans il est tombé de 28 en 2005 à 15 en 2012. La proportion d'enfants d'âge scolaire qui fréquentent la première année d'école, par rapport au nombre total d'enfants de cette tranche d'âge, a augmenté de 25 %. La proportion de femmes qui savent qu'elles peuvent demander un test de dépistage du VIH a augmenté de 4 % au niveau national et de 8 % pour les Roms (par rapport à 2005).

72. En coopération avec l'UNICEF et la société TELENOR, dans le cadre du projet intitulé «Développer des liens», appliqué depuis 2010, les médiateurs se sont vu fournir un logiciel dans lequel ils peuvent introduire leurs données ainsi que des ordinateurs portables et des téléphones mobiles, dont disposent également les infirmiers, afin de pouvoir communiquer mieux et plus vite. Entre le 1^{er} février 2009 et le 31 mars 2012, 118 915 Roms, 34 802 familles et 251 220 visites à domicile ont été inscrits dans la base de données. Les données correspondant à des indicateurs ont été également intégrées, en coopération avec l'OMS, au sujet de 970 camps répartis dans 69 communes de la République de Serbie.

73. Le Ministère de la santé a établi le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie d'amélioration de la situation des Roms en République de Serbie en 2011, avec deux objectifs: l'approbation des projets réalisés conjointement par les centres de santé, les bureaux de santé publique et les associations roms; le recrutement de médiateurs de santé.

74. En 2011, 14 projets ont été approuvés pour un montant total de 3 380 056 dinars. Ces projets ont pour objectif: l'amélioration de la santé et des conditions de vie des Roms, l'amélioration de l'accès aux services de santé et de l'utilisation de ces services par les Roms, la sensibilisation aux droits en matière de santé et d'assurance maladie et l'adoption de modes de vie sains dans la population rom.

75. Soixante-quinze médiateurs de santé dans 60 communes de la République de Serbie ont été recrutés en 2011 en vue d'améliorer la santé des Roms, en particulier des enfants et des femmes, l'accès aux soins et la connaissance des questions de santé, et de réduire les inégalités. Les mesures prises aboutiront à l'augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'une assurance maladie, d'enfants vaccinés, d'examens médicaux, de personnes participant aux activités des centres de conseil et de prévention en matière de santé et de Roms ayant choisi un médecin traitant. Elles favoriseront l'adoption de modes de vie sains, l'acquisition de connaissances utiles pour rester en bonne santé, de connaissances en matière de protection contre les maladies contagieuses et de planning familial, la connaissance des effets nuisibles des psychotropes, de la nutrition et de la conservation des aliments, de l'hygiène personnelle et générale, de l'importance de la gestion des déchets, des actes de violence, de la privation de soins et autres mauvais traitements, de la traite des êtres humains, des droits aux prestations sociales, aux soins de santé et à l'assurance maladie.

76. Le travail des médiateurs de santé a donné les résultats suivants pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2012:

a) 920 Roms se sont vu délivrer des pièces d'identité; 3 921 Roms ont reçu une carte de santé; 9 709 enfants ont été vaccinés; 954 adultes ont été vaccinés contre le tétanos; 1 255 femmes enceintes ou venant d'accoucher ont bénéficié d'un examen médical;

b) 3 837 femmes ont bénéficié d'un bilan médical; 269 mammographies ont été faites; 2 083 enfants ont bénéficié d'un bilan médical et ont été inscrits à l'école primaire et à l'école maternelle; 9 764 Roms ont choisi un médecin traitant et 3 597 femmes roms ont choisi un gynécologue;

c) 66 020 visites ont été rendues aux personnes ayant besoin de documents d'identité, d'une assurance maladie, d'une intégration au système de santé (choix d'un médecin, vaccination des enfants et choix d'un pédiatre) dans le but de scolariser les enfants et d'apporter différentes formes d'aide (aide financière ponctuelle, aide de la Croix-Rouge, allocation familiale, bourses d'études, etc.);

d) 52 769 visites ont été rendues à des familles en vue d'offrir une éducation à la santé par des exposés systématiques; 16 374 exemplaires de documents d'information sanitaire ont été distribués: livrets, brochures, calendriers de vaccination, préservatifs, mouchoirs, dentifrices, brosses à dents, etc.; des ateliers didactiques et des causeries destinés à de petits groupes ont été organisés; des affiches ont été distribuées à 16 374 personnes.

77. Un total de 133 320 visites ont été rendues à des familles ou à des personnes d'une famille en difficulté; une assistance sociale a été apportée à 1 267 Roms, une aide de la Croix-Rouge à 2 000 Roms, une aide ponctuelle à 1 463 Roms et d'autres types d'aide à 8 822 Roms.

78. Le document de travail du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie d'amélioration de la situation des Roms en République de Serbie pour la période 2012-2014 définit des mesures visant l'amélioration des soins de santé offerts à la population rom. L'ensemble d'indicateurs utilisés pour observer la santé continuera à être développé et des recherches ciblées seront effectuées périodiquement pour surveiller de plus près la santé de cette population.

79. Afin d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des soins de santé pour la population rom, des activités liées à l'organisation d'une éducation concernant les droits des Roms en matière de santé ont été menées: séminaires à l'intention des employés du Fonds national d'assurance maladie sur la situation spécifique de la population rom au sein du régime obligatoire d'assurance maladie, séminaires et ateliers destinés au personnel médical et paramédical pour lui faire mieux connaître les besoins particuliers de la population rom et améliorer la communication et la compréhension, initiation des Roms à leurs droits en matière de santé et amélioration des prestations des infirmiers à domicile. Les médiateurs de santé vont poursuivre leurs activités, qui devraient faire l'objet d'un suivi et d'une systématisation, afin que leur qualité soit accrue.

80. Afin d'améliorer la situation sanitaire de la population rom, surtout des femmes et des enfants, les mesures suivantes sont prévues: renforcement et poursuite des activités de promotion d'un mode de vie sain; activités visant l'amélioration de l'environnement et des conditions de logement dans tous les campements roms; participation de Roms en bonne santé aux activités de conseil dans les centres de santé; programmes de vaccination antitétanique pour adultes (particulièrement importante compte tenu de leurs activités); activités destinées à améliorer l'état nutritionnel des nourrissons et des enfants en bas âge dans les camps roms; mesures permettant de donner aux parents ou tuteurs les moyens d'établir des relations solides et d'assurer la responsabilité de la santé familiale.

81. La poursuite des projets d'amélioration de la santé des Roms a été planifiée en fonction des priorités suivantes: meilleure couverture vaccinale (vaccins obligatoires), amélioration de la santé de la procréation, développement du petit enfant et suivi prénatal des mères, prévention des maladies chroniques, soins spécifiques aux Roms qui collectent des matériaux de récupération, toxicomanie, tuberculose, etc. Afin d'améliorer l'environnement dans les campements, des analyses des conditions d'hygiène et des conditions épidémiologiques continueront à être menées régulièrement dans les camps roms.

82. Le projet «Médiateurs de santé dans 13 communes du sud de la Serbie», a été mis en œuvre par le Ministère de la santé avec l'aide de l'UNICEF et du projet PBILD (Peace Building and Inclusive Local Development), à la fin de 2011 dans 13 communes du district de Pcinj-Jablanica (Leskovac, Lebane, Bojnik, Vlasotince, Vladicin Han, Surdulica, Vranje, Bujanovac, Presevo, Trgoviste, Bosilegrad, Crna Trava et Medvedja). Il comprend deux axes: inculquer au personnel médical des notions d'histoire, de culture et de tradition roms (afin de limiter la discrimination) et soutenir les médiateurs de santé. Outre les médiateurs de santé, les médecins et infirmiers employés dans les centres de santé doivent aussi suivre une formation visant à faire reculer la discrimination à l'égard des Roms. La formation est approuvée par le Conseil de la santé de Serbie.

83. Dans le cadre du projet du Ministère de la santé intitulé «Amélioration des prestations de service locales», auquel participent 42 centres de santé et qui est financé par la Banque mondiale, de nombreuses activités ont été organisées, parmi lesquelles la formation du personnel médical et paramédical et des représentants des collectivités locales en matière de droits des patients, une attention particulière étant portée à la population rom. En 2011, 43 personnes ont bénéficié d'une formation destinée aux travailleurs médicaux et paramédicaux dans le cadre de programmes accrédités dans 11 centres de santé à Belgrade. Le programme s'intitulait «Sensibilisation du personnel médical – culture et histoire roms,

maladies chroniques chez les Roms, communication, problèmes liés au caractère juridiquement invisible des Roms, loi relative à l'interdiction de la discrimination». Il a été appliqué parallèlement au programme intitulé «Amélioration de la communication avec la population rom: connaissance des particularités culturelles des Roms, sensibilisation à leurs besoins, amélioration de la communication et sensibilisation à l'importance de l'action multisectorielle».

84. Ces formations sont destinées au personnel médical chargé des soins de santé primaires, aux infirmiers et aux techniciens des services de médecine générale travaillant en centres de santé. Elles permettront d'améliorer la connaissance par le personnel médical des besoins des groupes défavorisés au moyen d'une initiation aux spécificités culturelles de la population rom, ce qui leur permettra d'être plus réceptifs aux besoins des Roms en tant que groupe vulnérable. La formation se poursuivra en 2012 avec du personnel médical et paramédical d'autres centres de santé. Au total, 42 centres de santé participent au projet.

10. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

85. Bénéficiant d'un soutien financier majeur de la Délégation de l'Union européenne en République de Serbie, l'Organisation internationale pour les migrations et le Commissariat pour les réfugiés ont mis en œuvre un projet intitulé «Renforcement des capacités des institutions chargées de la gestion des migrations et de la réinsertion des rapatriés en République de Serbie». La formation doit englober 100 communes de la République de Serbie, en vue de mieux faire connaître la situation et les droits des migrants en République de Serbie, y compris les Roms. Les formateurs sont issus du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'économie et du développement régional, du Ministère des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales, du Ministère du travail et des politiques sociales, du Commissariat pour les réfugiés et du Service national de l'emploi.

86. Des représentants du Ministère de l'intérieur et du Service national de l'emploi, des administrateurs communaux chargés des réfugiés, des membres des conseils municipaux en matière de migration, des représentants des collectivités locales et des centres de protection sociale participent à la formation. Celle-ci a pour objet d'apporter des connaissances de base par une présentation du système de gestion des migrations en République de Serbie de la réglementation dans ce domaine, par des informations sur le profil des migrants, les droits et obligations des migrants, la gestion des migrations au niveau local, ainsi que sur les zones de migration et le développement. Certaines activités ont déjà été menées à bien en coopération avec les centres de travail social de diverses régions de la République de Serbie.